



CDD Pôle Emploi : arrêtons le massacre

La valse des CDD se poursuit au Pôle Emploi. Chaque unité est impactée, et à chaque fois ce sont des salariés qui ont été formés, intégrés dans les équipes, qui ont parfois développés des contacts avec des employeurs, des partenaires, etc. et qui sont tout simplement rejetés vers la case chômage. Aucune considération pour le travail fait par ces salariés ni par les unités, les obligeant à chaque fois à retrouver une autre personne : temps perdu, nouvelles formations, etc.

Tout cela le directeur régional le sait. Ce n'est pas la qualité du service rendu à nos usagers qui le préoccupe, mais la « saine gestion financière ». Sinon, pourquoi la poursuite de cette valse absurde ?

Alors la direction nous récite un conte pour enfants : la « règle des 12 mois ». Il est temps de remettre les choses au clair. Qu'en est-il de cette « règle » ?

Il y a 2 types de CDD, hors CUI-CAE :

- le **CDD pour accroissement temporaire d'activité**, qui lui peut-être limité à 12 mois selon la convention collective Pôle Emploi ;
- le **CDD de remplacement**, que lui n'est limité que par le retour ou la rupture du contrat de travail du salarié remplacé.

Dans le cas du CDD de remplacement il ne peut selon le code du travail (et la convention collective ne dit rien d'autre) être interrompu tant que le salarié remplacé est toujours absent. Le faire est **ILLEGAL**.

Or c'est justement ce que s'apprête à faire le DR dans les cas de nos collègues Salima, Maxime et Laura comme elle veut le faire pour d'autres collègues en CDD de remplacement sur d'autres unités en Lorraine.

NOUS AVONS LE DROIT AVEC NOUS. Mais c'est insuffisant. Pourquoi ? Parce que cela supposerait laisser nos collègues en CDD agir seuls devant le tribunal des prud'hommes. Certes ils auraient gain de cause. Mais nous comprenons leur peur, leur espoir de décrocher un CDI à Pôle Emploi y compris dans une autre région. Sans notre aide, ils ne pourront rien. C'est pour eux, mais aussi pour nous que nous devons agir.

La CGT dépose un préavis de grève pour le mardi matin 20 mars :

- respect du droit du travail et de la convention collective
- les contrats de CDD de remplacement doivent arriver à leur terme : au retour des salariés remplacés

**LA SOLIDARITE DOIT SE TRADUIRE PAR DES ACTES CONCRETS :
NOUS POUVONS GAGNER !!**